

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Ève D'Ascola  
Madame Édith Coulombe  
Monsieur Claude Lebel  
Monsieur Paul Beaulieu  
Monsieur Patrick Murray  
Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, madame Karine Tremblay sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1.	Ouverture de l'assemblée ;
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3.	Acceptation des procès-verbaux des séances du 10 février 2014 et 14 février 2014 ;
4.	Bordereau de correspondance ;
5.	Acceptation des comptes du mois ;
6.	Autorisation de dépenses d'élus à diverses activités : <ul style="list-style-type: none"><li>- Participation d'un conseiller municipal au colloque Les Arts et la Ville ;</li></ul>
7.	Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"><li>- Confirmation de la permanence de la réceptionniste, soutien aux citoyens ;</li><li>- Remplacement d'un ouvrier de voirie ;</li><li>- Remplacement d'un inspecteur en urbanisme et en environnement ;</li><li>- Remplacement d'un coordonnateur des loisirs et de la culture ;</li><li>- Contrat d'emploi des animateurs et animatrices pour la semaine de relâche scolaire 2014 ;</li><li>- Engagement de professeurs – programmation d'hiver 2014 ;</li></ul>
8.	Adoption d'un procès-verbal de correction pour la résolution numéro 20-14 ;
9.	Adoption du Règlement numéro 14-702 remplaçant le Règlement numéro 11-659 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;
10.	Adoption d'une résolution pour appuyer la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire » ;
11.	Dépôt de certificats suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter : <ul style="list-style-type: none"><li>- Règlement numéro 14-699 pourvoyant à l'achat d'un camion incendie autopompe secteur de Stoneham (SP-1002) ;</li><li>- Règlement numéro 14-700 pourvoyant au réaménagement du complexe municipal (AD-1301A), le remplacement du système téléphonique (AD-1403), à l'achat d'une génératrice stationnaire</li></ul>

	insonorisée de 100 kW (TP-1402), à la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un traitement tertiaire (HM-1201) et à l'aménagement de bassins de sédimentation et réfection du drainage urbain (UR-1102) ;
12.	Autorisation de signature <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de service PG Solutions ;</li> <li>- Offre de service Bell Canada pour le renouvellement de cellulaires ;</li> </ul>
13.	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 13-683 établissant la tarification pour des camps spécialisés dans le cadre du programme d'animation vacances 2014 ;
14.	Recommandation de paiement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéro 7 – construction du garage municipal; (IF-0703A) ;</li> <li>- Paiement final - remplacement des pompes au poste de pompage;</li> </ul>
15.	Rapport des demandes de soumissions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Camion incendie autopompe (SP-1002) ;</li> <li>- Fourniture et installation de deux cloisons mobiles pour la salle communautaire du complexe municipal (AD-1301A) ;</li> <li>- Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs ;</li> <li>- Location de balais mécaniques avec opérateurs ;</li> <li>- Fourniture et livraison de sable pour la saison hivernale 2014-2015 ;</li> <li>- Fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hivernale 2014-2015 ;</li> <li>- Vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques ;</li> </ul>
16.	Octroi d'un contrat à Hydro-Québec pour le déplacement des lignes électriques – nouveau garage municipal ;
17.	Déroptions mineures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée au 15, place au Pied-des-Pentes ;</li> <li>- Construction d'une résidence avec garage attenant en cour avant dans le prolongement de la façade de la résidence au 33, chemin des Affluents ;</li> </ul>
18.	Plans d'implantation et d'intégration architecturale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrandissement pour logement d'appoint au 1839, chemin de la Grande-Ligne, lot numéro 3 003 385 ;</li> <li>- Affichage zones RUC – Commerce dépeçage du Nord au 80, chemin Saint-Edmond, lot 1 828 130 ;</li> <li>- Remaniement de sol de plus de 700 m<sup>2</sup> au 157, chemin des Faucons, lot numéro 5 284 009 ;</li> <li>- Construction d'une halte routière (poste d'essence, dépanneur et restauration) au 3236, boulevard Talbot ;</li> </ul>
19.	Autorisation de dépôt d'une demande auprès du MDDEFP pour le captage de l'eau souterraine – projet de développement des Grands-Ducs, phase V – partie 2 ;
20.	Adoption d'une résolution pour l'accueil du Grand défi Pierre Lavoie ;
21.	Autorisation de signature de protocoles d'ententes avec Club de golf Stoneham et Pagaie Totale ;
22.	Demande d'aide financière dans le cadre du 16 <sup>e</sup> Concours québécois en entrepreneuriat ;
23.	Points divers ;
24.	Période de questions ;
25.	Levée de la séance.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 12, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 69-14

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné.

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 70-14

### **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 10 FÉVRIER 2014 ET 14 FÉVRIER 2014**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux du 10 février 2014 et du 14 février 2014, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le procès-verbal du 10 février 2014 tel que présenté.

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le procès-verbal du 14 février 2014 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 10 mars 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 71-14

### **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de février et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour février totalisant 1 421 074,25 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de février, se chiffrant à 132 913,60 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 71 200,83 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

### **AUTORISATION DE DÉPENSES D'ÉLUS À DIVERSES ACTIVITÉS**

Rés. : 72-14

#### **PARTICIPATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU COLLOQUE LES ARTS ET LA VILLE**

Considérant que le budget 2014 prévoit les sommes nécessaires pour la participation de certains membres du conseil à des colloques, congrès, formations, etc. ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal autorise la participation de la conseillère madame Édith Coulombe au colloque annuel présenté par les Arts et la Ville au thème de : «La vitalité culturelle : l'affaire de tous ! » ;

Le frais d'inscription au colloque est de 350 \$ plus taxes ;

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

### **RESSOURCES HUMAINES**

Rés. : 73-14

#### **CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE LA RÉCEPTIONNISTE, SOUTIEN AUX CITOYENS**

Considérant l'engagement de madame Sandrine Brasset le 2 octobre 2013 à titre de réceptionniste, soutien aux citoyens ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de madame Brasset ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que madame Brasset possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des communications et du greffe, concernant la permanence de madame Brasset à titre de réceptionniste, soutien aux citoyens ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil accepte la recommandation de la directrice des communications et du greffe suite à une évaluation de performance relative à la fin de la période d'essai de madame Brasset, à titre de réceptionniste, soutien aux citoyens.

Le conseil confirme madame Sandrine Brasset dans sa fonction de réceptionniste, soutien aux citoyens de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et accorde un statut d'employé permanent à ce poste, et ce, à compter du 10 mars 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 74-14

### **REMPLACEMENT D'UN OUVRIER DE VOIRIE**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie en remplacement d'un congé de maladie et pour assurer le soutien du service des travaux publics, surtout pendant la période estivale ;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie a fait l'objet d'un concours d'emploi à l'interne et que, n'ayant obtenu aucune réponse, le concours d'emploi a été publié sur plusieurs sites d'emploi ;

Considérant que le comité de sélection a passé des candidats en entrevue et a fait le choix d'une candidate qui s'est démarquée, selon les besoins de la municipalité ;

Considérant la recommandation du comité de sélection sur les résultats du processus de sélection ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu de nommer madame Mélanie Paradis au poste d'ouvrière de voirie, en remplacement d'un congé de maladie et par renfort pendant la période estivale, pour une période de six mois, à partir du 17 mars 2014 et jusqu'au 17 septembre 2014. Le salaire de madame Paradis sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, du poste d'ouvrier de voirie. Les sommes nécessaires pour couvrir cet engagement sont prévues au budget 2014.

Le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la convention d'engagement à durée déterminée de madame Mélanie Paradis, à titre d'ouvrière à la voirie.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 75-14

#### **REMPLACEMENT D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Considérant que monsieur Lucien Gravel, inspecteur en urbanisme et en environnement, prend sa retraite à la fin du mois de mars 2014 ;

Considérant que le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement a fait l'objet d'un concours d'emploi à l'interne et que, n'ayant obtenu aucune réponse, le concours d'emploi a été publié sur plusieurs sites d'emploi ;

Considérant que le comité de sélection a passé des candidats en entrevue et a fait le choix d'un candidat qui s'est démarqué, selon les besoins de la municipalité ;

Considérant le rapport du comité de sélection sur les résultats du processus de sélection ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu de nommer monsieur Patrick Bouchard-Laurendeau au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement. La date d'entrée en fonction de monsieur Bouchard-Laurendeau sera le 11 mars 2014, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations. Le salaire de monsieur Bouchard-Laurendeau sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, du poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement. Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement de l'inspecteur en urbanisme et en environnement sont prévues au budget 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 76-14

### **REMPLACEMENT D'UN COORDONNATEUR DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Considérant le départ de la coordonnatrice des loisirs et de la culture, madame Noémie Landreau en février 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un coordonnateur des loisirs et de la culture pour assurer le remplacement de madame Noémie Landreau à la suite de son départ ;

Considérant qu'un affichage à l'interne a été publié et que nous n'avons reçu aucune candidature ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par un comité de sélection et que monsieur Benjamin Branget a présenté le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu de nommer monsieur Benjamin Branget au poste de coordonnateur des loisirs et de la culture.

La date d'entrée en fonction de monsieur Branget sera le 24 mars 2014, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations. Le salaire de monsieur Branget sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, du poste de coordonnateur des loisirs et de la culture. Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement de du coordonnateur des loisirs et de la culture sont prévues au budget 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 77-14

### **CONTRAT D'EMPLOI DES ANIMATEURS ET ANIMATRICES POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE 2014**

Considérant les besoins en personnel du Service des loisirs et de la culture pour la semaine de relâche 2014 ;

Considérant la recommandation de Jean-Sébastien Roy, coordonnateur des loisirs et de la culture relativement à l'embauche des animateurs et des animatrices suivants :

- Émilie Roy
- Carolanne Massé
- Samuel Massé
- Luc-Antoine Massé
- Valérie Fournier
- Étienne Fournier
- Maude Vermet-Laforme
- Audrey Vézina
- Dominic Boisjoly
- Maxime Rhéaume

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'autoriser l'embauche de dix animateurs pour la semaine de relâche qui a lieu du 3 au 7 mars 2014.

Les conditions d'embauche seront telles que mentionnées au rapport du comité de sélection. Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet au poste : 02-701-92-141.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 78-14

**ENGAGEMENT DE PROFESSEURS – PROGRAMMATION D'HIVER 2014**

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter l'embauche des professeurs énumérés faisant partie de l'annexe sur notre liste de paie visant les activités de la programmation d'hiver 2014 et d'autoriser madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière et directrice des loisirs et de la culture par intérim à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, un contrat d'engagement avec le personnel énuméré.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 79-14

**ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 20-14**

Il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'adopter le procès-verbal de correction indiquant que conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice des communications et du greffe, apporte une correction au procès-verbal du 20 janvier 2014 et à la résolution numéro 20-14 de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

La correction est la suivante :

Modifier le nom de l'organisme « Conseil du bassin de la rivière Montmorency » pour « Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency ». Cet organisme a changé de nom mais il est toujours à vocation « sans but lucratif ». J'ai dûment modifié le procès-verbal du 20 janvier 2014 ainsi que la résolution numéro 20-14 en conséquence. Signé à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 6 mars 2014 par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 80-14

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-702 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-659 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 14-702 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'adopter le Règlement numéro 14-702 remplaçant le Règlement numéro 11-659 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 81-14

**ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION POUR APPUYER LA CAMPAGNE « JE TIENS À MA COMMUNAUTÉ, JE SOUTIENS LE COMMUNAUTAIRE »**

Considérant que la municipalité désire appuyer les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux dans le cadre de la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire » ;

Considérant que les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux revendiquent un meilleur soutien financier pour réaliser la mission pour laquelle ils ont été créés ;

Considérant que les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux sont indispensables au maintien du tissu social québécois et qu'ils constituent des lieux privilégiés que se donnent les communautés pour apporter des réponses à leurs besoins ;

Considérant que la municipalité reconnaît l'apport positif des organismes de notre milieu ;

Considérant notre volonté que le gouvernement s'engage en faveur des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce conseil appuie les deux demandes des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux dans le cadre de la campagne « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire », soit :

- Un financement à la mission adéquat
- Un programme national de financement qui assure leur pérennité.

Adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DE CERTIFICATS SUITE À LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Rés. : 82-14

**RÈGLEMENT NUMÉRO 14-699 POURVOYANT À L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE AUTOPOMPE SECTEUR DE STONEHAM (SP-1002)**

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil accuse réception du rapport de la directrice des communications et du greffe, daté du 19 février 2014, faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard du règlement suivant :

- Numéro 14-699 pourvoyant à l'achat d'un camion incendie autopompe, secteur de Stoneham (SP-1002) et décrétant un emprunt de cinq cent cinq mille cinq cents dollars (505 500 \$).

Le rapport confirme qu'aucune personne habile à voter à signé le registre visant la tenue d'un scrutin référendaire à l'égard dudit règlement.

Ledit règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 83-14

**RÈGLEMENT NUMÉRO 14-700 POURVOYANT AU RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL (AD-1301A), LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE (AD-1403), À L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE STATIONNAIRE INSONORISÉE DE 100 KW (TP-1402), À LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION AVEC L'AJOUT D'UN TRAITEMENT TERTIAIRE (HM-1201) ET À L'AMÉNAGEMENT DE BASSINS DE SÉDIMENTATION ET RÉFECTION DU DRAINAGE URBAIN (UR-1102)**

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce conseil accuse réception du rapport de la directrice des communications et du greffe, daté du 25 février 2014, faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard du règlement suivant :

- Numéro 14-700 pourvoyant au réaménagement du complexe municipal (AD-1301A), le remplacement du système téléphonique (AD-1403), à l'achat d'une génératrice stationnaire insonorisée de 100 kW (TP-1402), à la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un traitement tertiaire (HM-1201) et à l'aménagement de bassins de sédimentation et réfection du drainage urbain (UR-1102) et décrétant un emprunt de quatre cents trente mille six cents dollars (430 600 \$).

Le rapport confirme qu'aucune personne habile à voter à signé le registre visant la tenue d'un scrutin référendaire à l'égard dudit règlement.

Ledit règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

**AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rés. : 84-14

**OFFRE DE SERVICE PG SOLUTIONS**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2013-2016 prévoit l'achat de différents logiciels ;

Considérant que la projection des coûts prévus aux projets d'immobilisation numéro AD-1402, AD-1303 et UR-1401 déposés par le Service d'administration générale et le Service d'urbanisme, sont par conséquent réduits grâce à une entente globale incluant les frais d'achat et d'entretien annuel des logiciels mentionnés ci-dessous.

Considérant que les nouveaux coûts des logiciels sont les suivants :

<b>Logiciel</b>	<b>Projets</b>	<b>Montant achat logiciel (tx. Incluses)</b>	<b>Montant contrat d'entretien annuel (tx. incluses)</b>
– <b>Qualité des services requêtes et plaintes</b>	AD-1402	10 319,01 \$	1 132,50 \$
– <b>Gestion administrative des séances du conseil</b>	AD-1303	10 640,94 \$	747,34 \$
– <b>Gestion des fosses septiques</b>	UR-1401	9491,19 \$	1 575,16 \$
– <b>Évaluation en ligne</b>		3 161,81 \$	2 575,44 \$

Considérant la nécessité de procéder au financement de ces projets à même le fonds de roulement de la municipalité conformément au programme triennal d'immobilisations 2014-2016 ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice des communications et du greffe, le directeur de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur des finances par intérim à signer les offres de services de PG Solutions pour l'achat des logiciels ci-mentionnés ainsi que les contrats d'entretien annuel de ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 85-14

#### **OFFRE DE SERVICE BELL CANADA POUR LE RENOUELEMENT DE CELLULAIRES**

Considérant l'offre avantageuse présentée par Bell Canada aux municipalités membres de la Fédération québécoise des municipalités qui représente une économie intéressante pour la municipalité ;

Considérant le besoin d'évaluer le temps d'utilisation des cellulaires et la pertinence de l'usage par les utilisateurs pour l'ensemble des services municipaux ;

Considérant le besoin de revoir les fonctionnalités et de moderniser les appareils ;

Considérant la nécessité de rapatrier l'ensemble des cellulaires sous un même fournisseur pour économiser au niveau des coûts ;

Considérant la nécessité d'uniformiser les marques et les types de cellulaires afin de pouvoir bien échanger les informations et les calendriers entre utilisateurs ;

Considérant le besoin de recevoir un service de support et un service à la clientèle rapide et efficace ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer une entente avec Bell Canada pour le renouvellement de cellulaires.

Adoptée à l'unanimité.

#### **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-683 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR DES CAMPS SPÉCIALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ANIMATION VACANCES 2014**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement relatif à la tarification pour des camps spécialisés dans le cadre du programme d'animation vacances 2014.

---

Robert Miller, maire

### **RECOMMANDATION DE PAIEMENT**

Rés. : 86-14

#### **NUMÉRO 7 – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL; (IF-0703A)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703A) ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 juillet 2013 le Règlement numéro 13-687, ayant pour objet les travaux de construction d'un nouveau garage municipal ;

Considérant la résolution numéro 212-13 datée du 10 juin 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, datée du 3 mars 2014 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, daté du 3 mars 2014, relativement à la recommandation de paiement numéro 7, pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703A).

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, incluant les directives de changement #41 A-36, #42 A-37, #43 ME-04, le paiement d'un montant de 400 807,69 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc., . Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64)* ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent. Il est à noter qu'une retenue cumulative de 10 % (261 286,25 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-687.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 87-14

#### **PAIEMENT FINAL - REMPLACEMENT DES POMPES AU POSTE DE POMPAGE**

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le remplacement des pompes au poste de pompage principal ;

Considérant la résolution numéro 376-13 datée du 11 novembre 2013 portant sur l'octroi du contrat pour lesdits travaux à l'entreprise Filtrum inc. ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics, daté du 27 février 2014 relativement à la recommandation de paiement final pour le remplacement des pompes au poste de pompage principal.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 58 407,30 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Filtrum inc. Le conseil autorise le paiement conditionnel à la remise du manuel de service des équipements, d'une quittance et de l'attestation de conformité de la CSST.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé de la réserve de réseau sanitaire.

Adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Rés. : 88-14

#### **CAMION INCENDIE AUTOPOMPE (SP-1002)**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SÉAO, ont été demandées pour l'achat d'un camion incendie autopompe, projet SP-1002 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 27 février 2014 à 9 h, la municipalité a deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Camions Carl Thibault inc. au coût de 472 083,90 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur de la sécurité incendie sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'un camion incendie autopompe à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Camions Carl Thibault inc. au montant de 472 083,90 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Les documents de soumission et l'addenda numéro 1 présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Cautionnement d'exécution;
- Certificat valide après le 28 février 2014 du Bureau canadien de soudage pour l'acier accréditant le soumissionnaire en vertu de la norme CSA W47.1

De plus, en juin 2014, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie du certificat valide du Bureau canadien de soudage pour l'aluminium accréditant le soumissionnaire en vertu de la norme CSA W47.2.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 89-14

#### **FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX CLOISONS MOBILES POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU COMPLEXE MUNICIPAL (AD-1301A)**

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées à trois fournisseurs spécialisés pour la fourniture et l'installation de deux cloisons mobiles pour la salle communautaire du complexe municipal, projet AD-1301A ;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 20 février 2014 à 9 h, la municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle de Cloisons Corflex inc. pour la fourniture et l'installation de deux cloisons mobiles pour la salle communautaire du complexe municipal au coût de 23 328,43 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière sur les résultats de la soumission reçue et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et l'installation de deux cloisons mobiles pour la salle communautaire du complexe municipal, projet AD-1301A, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Cloisons Corflex inc. au montant de 23 328,43 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement à être adopté à cet effet (14-700).

Les documents de soumission et les addenda numéros 1 et 2 présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget disponible prévu à cet effet dans le poste budgétaire numéro 22-100-10-721 du projet AD-1301A.

Dans les 15 jours suivants, l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
   Edith Coulombe  
   Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Claude Lebel  
   Paul Beaulieu  
   Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                              3

Adoptée sur division.

Rés. : 90-14

#### **LOCATION DE FAUCHEUSES MÉCANIQUES AVEC OPÉRATEURS**

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 25 février 2014 à 9 h, la municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Gazonniers du cap pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs au coût de 20 638,01 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder ledit contrat pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Gazonniers du cap au montant de 20 638,01 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance responsabilité civile et automobile en vigueur pour la durée du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 91-14

#### **LOCATION DE BALAIS MÉCANIQUES AVEC OPÉRATEURS**

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux entreprises spécialisées pour la location de balais mécaniques avec opérateurs ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 25 février 2014 à 9 h 30, la municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Entreprises Trema inc. pour la location de balais mécaniques avec opérateurs au coût de 32 934,59 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder ledit contrat pour la location de balais mécaniques avec opérateurs, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Entreprises Trema inc. au montant de 32 934,59 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie du document suivant :

- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 92-14

#### **FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015**

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de sable pour la saison hivernale 2014-2015 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 26 février 2014 à 9 h, la municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Entreprises P.E.B. Ltée pour la fourniture et la livraison de sable pour la saison hivernale 2014-2015 au coût de 88 530,75 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de sable pour la saison hivernale 2014-2015, du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Entreprises P.E.B. Ltée au montant de 88 530,75 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget disponible prévu à cet effet au poste budgétaire numéro 02-333-10-622 (réserve de sable).

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Cautionnement d'exécution ;
- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance responsabilité civile et automobile en vigueur pour la durée du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 93-14

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE)  
POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015**

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hivernale 2014-2015 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 26 février 2014 à 9 h 30, la municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Sifto Canada corp. pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hivernale 2014-2015 au coût de 61 189.70 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hivernale 2014-2015, du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Sifto Canada Corp. au montant de 61 189,70 \$ \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet (postes numéros 02-333-21-629 et 02-333-20-629).

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 94-14

**VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SÉAO, ont été demandées pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques ;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 19 février 2014 à 9 h, la municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle de Sani-Orléans inc. pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques au coût de 255 949.84 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2016 ;

Considérant le rapport du directeur de l'urbanisme et de l'environnement sur les résultats de la soumission reçue et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accorder ledit contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2016, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Sani-Orléans inc. au montant de 255 949,84 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission et l'addenda numéro 1 présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget disponible prévu à cet effet dans le poste budgétaire numéro 02-490-00-445.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Garantie d'exécution du contrat valide pour toute la durée du contrat;
- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Adoptée à l'unanimité.

RÉS. : 95-14

#### **OCTROI D'UN CONTRAT À HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES – NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

Considérant que le conseil a adopté le 11 juillet 2013, le règlement numéro 13-687 ayant pour objet les travaux de construction du nouveau garage municipal (IF-0703A) ;

Considérant qu'il est requis de demander à Hydro-Québec de faire enlever et de déplacer les lignes électriques situées à 3 mètres du nouveau bâtiment ;

Considérant que les travaux ont été estimés au coût de 56 995,16 \$ excluant les taxes applicables ;

Considérant que les travaux seront réalisés au 205 A, chemin de la Grande-Ligne vers le 30 juillet 2014 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat à Hydro-Québec pour le déplacement des lignes électriques situées au 205 A, chemin de la Grande-Ligne, selon l'estimation des coûts (DCL-21445418) au montant de 56 995,16 \$ plus les taxes applicables.

L'évaluation soumise par Hydro-Québec n'est pas définitive et une fois les travaux terminés, les coûts relatifs peuvent être actualisés de même que le montant relatif de contribution de la municipalité.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-687.

Adoptée à l'unanimité.

#### **DÉROGATIONS MINEURES**

Rés. : 96-14

#### **RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 15, PLACE AU PIED-DES-PENTES**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a été déposée afin de permettre la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée desservie à 2,48 m de la limite latérale gauche et à 3 m de la limite latérale droite ;

Considérant que, selon la grille de spécifications dudit règlement, pour la zone RM-135, la marge latérale minimale pour le bâtiment principal est fixée à 3 m et la somme minimale des marges latérales est fixée à 7 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, lors de sa réunion du 20 février 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 février 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder

une dérogation mineure afin de délivrer un permis pour la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée desservie à 2,48 m de la limite latérale gauche et à 3 m de la limite latérale droite au 15, place au Pied-des-Pentes, lot numéro 1 827 668 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 97-14

**CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AVEC GARAGE ATTENANT EN COUR AVANT DANS LE PROLONGEMENT DE LA FAÇADE DE LA RÉSIDENCE AU 33, CHEMIN DES AFFLUENTS**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a été déposée afin de permettre la construction d'un garage attenant à une résidence unifamiliale isolée empiétant dans la cour avant de 5,79 m, et ce, dans le prolongement de la façade orientée vers la rue ;

Considérant que, selon l'article 7.2.4 dudit règlement, un garage attenant à une résidence peut empiéter dans la cour avant d'un maximum de 2 m prolongeant la cour latérale, à moins que la porte soit sur un mur latéral, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant minimale ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 20 février 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 21 février 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de délivrer un permis pour la construction d'un garage attenant à une résidence unifamiliale isolée empiétant dans la cour avant de 5,79 m, et ce, dans le prolongement de la façade orientée vers la rue au 33, chemin des Affluents, lot numéro 4 784 074 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 98-14

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE :**

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et prévues au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis

conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 20 février 2014, d'appuyer les présentes demandes ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal autorise l'employé désigné à émettre les permis ci-dessous :

- Agrandissement pour logement d'appoint au 1839, chemin de la Grande-Ligne, lot numéro 3 003 385 du cadastre du Québec ;
- Affichage du Commerce « Dépeçage du Nord » au 80, chemin Saint-Edmond, lot 1 828 130 du cadastre du Québec ;
- Remaniement de sol de plus de 700 m<sup>2</sup> (RCI # 2010-41, CMQ) au 157, chemin des Faucons, lot numéro 5 284 009 du cadastre du Québec ;
- Construction d'une halte routière (poste d'essence, dépanneur et restauration) au 3236, boulevard Talbot, comprenant entre autres, les lots numéros 364-1-1, 364-1-2, 364-1-3, 365-2-1, 365-2-2 et 365-2-4 du cadastre de Saint-Adolphe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 99-14

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AUPRÈS DU MDDEFP POUR LE CAPTAGE DE L'EAU SOUTERRAINE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES GRANDS-DUCS, PHASE V – PARTIE 2**

Considérant que, dans le cadre du projet de développement résidentiel des Grands-Ducs phase V / Étape 2, le promoteur, la compagnie J.E. Rainville Ltée, a entrepris des démarches auprès de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, en vue de signer un protocole d'entente ;

Considérant que dans le cadre du protocole d'entente à signer, les parties s'engageront à municipaliser le puits DGD/PE-7-14 ainsi que les infrastructures connexes à l'exploitation du puits en respect des règlements et politiques en vigueur à la municipalité ;

Considérant l'exigence de la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) à signer et déposer une demande d'autorisation pour le captage de l'eau souterraine du puits DGD/PE-7-14, dont l'exploitation est prévue dans le cadre du développement résidentiel du Domaine des Grands-Ducs phase V / Étape 2 ;

Considérant que le promoteur doit assumer la totalité du paiement des frais d'ingénieurs et de la demande au MDDEFP ;

Considérant l'intention de J.E. Rainville Ltée de céder à la municipalité la totalité du terrain dans un rayon de 30 m autour du puits DGD/PE-7-14 ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil autorise la firme Laforest Nova Aqua et ses représentants, à signer et déposer la demande d'autorisation au MDDEFP pour le captage de l'eau souterraine au puits DGP/PE-7-14, dont l'exploitation est prévue dans le cadre du développement résidentiel du Domaine des Grands-Ducs phase V / Étape 2.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 100-14

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION POUR L'ACCUEIL DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

Considérant que Le Grand défi Pierre Lavoie a confirmé à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury qu'elle entreprendra sa sixième édition du 1000 km depuis le Saguenay-Lac-Saint-Jean jusqu'à Montréal – une manifestation marquante du Grand défi Pierre Lavoie qui rallie tout le Québec ;

Considérant que le Grand défi Pierre Lavoie effectuera un arrêt à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury prévu dans la nuit du 12 au 13 juin 2014 ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance au plein air et à la santé ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury tient à cœur le déploiement de saines habitudes de vie au sein de sa communauté et que cet organisme en fait la promotion ;

Considérant la fierté que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury déploiera pour l'accueil du Grand défi Pierre Lavoie ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury confirme son grand intérêt à recevoir sur son territoire le Grand défi Pierre Lavoie qui se déroulera dans la nuit du 12 et 13 juin 2014 et qu'elle autorise également le Grand défi Pierre Lavoie à effectuer des activités en collaboration avec la municipalité à cet égard.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 101-14

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ENTENTES AVEC LE CLUB DE GOLF STONEHAM ET PAGAIE TOTALE**

Considérant que la municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population ;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture désire conclure des ententes avec des entreprises du territoire pour l'offre de différents services ;

Considérant que les entreprises concernées assument l'entière gestion des services offerts, et que notre rôle se limite à la promotion et à une collaboration sur la diffusion de l'information à nos résidents dans le Petit Rapporteur ;

Considérant que ces ententes permettraient aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire pour la saison estivale ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser

madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière et directrice des loisirs et de la culture par intérim à conclure et signer les ententes nécessaires avec le Club de golf Stoneham et Pagaie Totale.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 102-14

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU 16<sup>e</sup> CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT**

Considérant notre politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel ;

Considérant que certaines conditions de reconnaissance permettent à des résidents des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury d'obtenir des formes d'aide ;

Considérant que la Commission scolaire des Premières-Seigneuries demande du soutien afin de permettre de remettre une bourse aux gagnants du 16<sup>e</sup> Concours québécois en entrepreneuriat ;

Considérant que la demande de soutien financier de Commission scolaire des Premières-Seigneuries répond aux conditions dictées par la politique ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder la somme de 200 \$ à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries et que les sommes nécessaires sont disponibles dans le poste budgétaire numéro 02-701-94-970.

Adoptée à l'unanimité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.: 103-14

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 26, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La levée de la séance est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Lisa Kennedy,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière